



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-131P
en date du 02 Avril 2024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/ECD/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'une livraison de béton avec un camion toupie de l'entreprise UNI BETON (13770 VENELLES), au N°43 Allée du Point de Mire (13650 MEYRARGUES), pour le compte de
ci-après dénommé «le bénéficiaire», il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire (N°43 Allée du Point de Mire à MEYRARGUES -13650) est autorisé à occuper le domaine public, afin de se faire livrer du béton, avec un camion toupie, pour des travaux de coulage d'une dalle, à cette même adresse, par l'entreprise UNI BETON (13770 VENELLES), **le Lundi 08 Avril 2024 inclus de 8 heures à 17 heures.**

Article 2 : **Le Lundi 08 Avril 2024, de 8 heures à 17 heures**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Le stationnement du véhicule de livraison de l'entreprise UNI BETON, **sera autorisé, sur trottoir et chaussée de l'Avenue du Pré de Ville, et sur chaussée de l'Allée du Point de Mire, au droit de la parcelle AY 019, (43 Allée du point de Mire).**

-La circulation se fera avec un léger empiètement sur l'Allée du Pré de Ville et l'Allée du Point de Mire au niveau du N°43.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le bénéficiaire, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement au bénéficiaire et à l'entreprise UNI BETON.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée au bénéficiaire et à l'entreprise UNI BETON.

Par déléguation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Erk Charles Dewaulle



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

03/04/2024